

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017-211704218 - 20241219-CM2024_116-DE

Accusé de Réception Préfecture Recu le 23/12/2024 – Publié le 23/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE Conseillers Municipaux ayant pris part au vote : 29

DATE DE L'AFFICHAGE de la liste des délibérations : 23 décembre 2024

OBJET:

CM2024 116 - Marché couvert - Foires et marchés - Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS:

Mmes et Ms Pascal FERCHAUD / Jean DAUDENS / Jean-Marc BABIN / Céline RENOULEAU / André FRANCHI / Véronique BETIZEAU / Elisa RATISKOL / Jean-François DANIEL / Rodolphe PETIT / Pascale JUAN / Caroline DUBOIS / Véronique TOURNEUR / Marie-Madeleine ROUIL / Jean-Christophe DORIDOT / Frédéric BOTTON / Nathalie AFONSO CORREIA / Nathalie NICOLE / Sandrine LAPEYRADE TISON / Alain FRICAUD / Alexandra LAVOIES / Jean-François MOREL / Gabriel DITGEN / Michel JOLY / Jean-Christophe DELHAYE / Bernard GEOFFROY

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES:

- Mariette ADOLPHE représentée par E. RATISKOL
- Alain MAGEAUD représenté par G. DITGEN
- Christophe HERNANDEZ représenté par JM. BABIN
- Jean-Claude NEVEU représenté par M. JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE:

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

TARIFS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025 MARCHE COUVERT FOIRES ET MARCHES

Après avis de la commission « Animation – Commerce » réunie le 5 novembre 2024, Madame RENOULEAU, Adjointe, propose à l'assemblée de modifier les tarifs du marché couvert à compter du 1^{er} janvier 2025 de la manière suivante :

	Pour mémoire Tarifs au 01/01/2024	Tarif à compter du 01/01/2025
MARCHE COUVERT		
Forfait annuel au mètre linéaire Ce prix comprend la redevance pour une présence obligatoire le samedi et facultative le mercredi 2,30 € x 52 semaines = 119,60 €/ML	2,20€	2,30 €
Forfait annuel au mètre linéaire Ce prix permet l'accès au marché tous les jours de la semaine 1,00 € x 5 jours x 52 semaines = 260 €/ML	0,95 €	1,00 €
Redevance occasionnelle au mètre linéaire Toute occupation d'un banc ne rentrant pas dans le cadre des forfaits ci-dessus donnera lieu à perception d'une redevance ponctuelle journalière de:		
. Le samedi . Les autres jours	2,20 € 0,95 €	2,30 € 1,00 €
SUR LES PLACES PUBLIQUES, FOIRES ET MARCHES Commerçants non sédentaires ou commerçants sédentaires déballant sur le domaine public	3,55 €	1,00 0
Le mètre linéaire : - Pour les abonnés - Pour les commerçants non abonnés ou de passage	1,05 € 1,76 €	1,10 € 1,80 €
Pour les foires, le métrage minimum des emplacements est fixé à 4 mètres linéaires		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

➤ D'ADOPTER les tarifs ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour : 29 Contre : / Abstention : /

Fait et délibéré le 19 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017–211704218 – 20241219-CM2024_116-DE

Accusé de Réception Préfecture Reçu le 23/12/2024 – Publié le 23/12/2024